

situation de l'agriculteur amateur en lui permettant de déduire les intérêts et les impôts fonciers sur le produit de la vente de sa ferme d'agrément dans le cas où ces frais n'ont pas été déduits sur le montant de \$5,000 permis chaque année. Cette méthode aura pour effet de réduire la plus-value de capital qui pourrait être réalisée lors de la vente d'une ferme d'agrément. Je ne vois pas pourquoi on la juge souhaitable. Dans la plupart des cas les propriétaires de «fermes d'agrément» font de l'agriculture en dilettantes et sont des gens dont le revenu est suffisant pour leur permettre cet agrément. Ceux d'entre nous qui s'adonnent à l'agriculture savent que c'est parfois un agrément assez onéreux, même quand on s'efforce d'en tirer sa subsistance. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a inclus cette disposition. Elle permet en fait aux gens qui disposent de ce genre de revenu de déduire leurs pertes de leurs revenus et de pouvoir éventuellement les récupérer. D'autre part, ces gens-là profitent des avantages et de la détente que procure une exploitation de ce genre.

En ce qui concerne la ferme véritable, pour une raison ou pour une autre; on a décidé de supprimer les dispositions actuelles qui permettent de constituer un troupeau de base. C'est une chose importante. Ces changements ont peut-être leur raison d'être dans l'Est du pays, mais je ne vois pas quelle raison on pourrait invoquer dans l'Ouest. D'une part, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) établissent de concert, je pense, des dispositions en vue d'accroître la superficie des cultures fourragères dans l'Ouest du pays et encouragent même les agriculteurs à ce faire en offrant tant à l'acre. Si la superficie des cultures fourragères augmente, il est évident qu'elles devront servir de pâturage aux moutons, aux vaches laitières ou au bétail de boucherie. C'est le but à atteindre. Je suis persuadé que ces dispositions ne viseraient pas les vaches laitières. Il s'agirait donc de pâturages pour les moutons ou les bœufs. Comme je doute fort que l'objectif soit l'élevage des bovins étant donné que le ministre a progressivement réduit les subventions accordées à la laine, il s'agit donc des bœufs de boucherie.

Certains devront augmenter leur cheptel pour occuper ces pâturages. Ils ne peuvent le faire qu'en empruntant de fortes sommes ou en augmentant progressivement leurs troupeaux. Les dispositions de la loi permettaient aux cultivateurs, à mesure que leur cheptel augmentait, de conserver l'argent qu'ils y avaient investi sans qu'il leur soit nécessaire à ce moment de payer des impôts sur ce cheptel. Il est vrai qu'un certain montant d'impôt était perçu au moment de la vente. Je ne parviens cependant pas à comprendre pourquoi on a apporté ces changements à l'heure actuelle.

La tendance est à la suppression progressive de l'amortissement linéaire du matériel agricole. Une fois encore je ne vois pas où on veut en venir avec cette suppression progressive de l'amortissement constant. Si on le supprime pour adopter le régime de la comptabilité d'exercice on autorisera un amortissement beaucoup plus rapide les premiers temps. Je signale à nouveau que nous venons juste de conduire une étude approfondie et coûteuse de l'industrie des machines agricoles. Cette étude

indique qu'il est difficile aux cultivateurs de faire face au coût croissant de ce genre de matériel. On aurait pu croire que le gouvernement aurait réexaminé la situation actuelle et les modalités d'imposition de matériel agricole. Il est vrai que le cultivateur, lorsqu'il donne en reprise une machine agricole, fait généralement un gain en capital. Cela n'est pas toujours le cas, mais cela arrive. La machine est donnée en reprise alors qu'elle est totalement ou partiellement amortie. Je ne comprends pas comment le gouvernement s'attend à ce que les cultivateurs continuent à remplacer leurs équipements si ce gain devient imposable car cela signifierait en fait qu'un gros gain serait imposable. Le cultivateur serait obligé de prendre cet argent ailleurs pour payer l'impôt qu'on va lui appliquer. Compte tenu du moment et des circonstances, je ne vois pas comment on a pu en arriver à pareille décision. Si l'agriculture était florissante, si le rendement du capital et les revenus y étaient élevés, on pourrait peut-être justifier ces changements, mais, dans les circonstances actuelles, je n'en vois pas la logique.

● (3:10 p.m.)

Je voudrais parler brièvement des impôts sur les coopératives. Elles constituent un élément important du secteur agricole bien plus que du secteur urbain. Sans elles, l'industrie céréalière de l'Ouest appartiendrait maintenant aux Américains. Comme on le sait bien, c'est ce qu'il est advenu de l'industrie pétrolière. L'hiver dernier, la question de la société Home Oil a fait beaucoup de bruit. C'était, disait-on, une des dernières sociétés indépendantes qui allait être croquée par le géant américain. Les députés ignorent peut-être qu'il existe encore une société indépendante dans l'Ouest: la société coopérative de pétrole qui extrait et raffine le pétrole et le distribue dans une grande partie de l'Ouest.

Pour les fins de l'impôt sur le revenu, on ne prélevait que 3 p. 100 sur le capital employé par les coopératives. Personne ne voyait la logique d'une telle disposition. On l'avait prévue, je pense, parce que les coopératives, de par leur structure, ne gardaient que les fonds de roulement dont elles avaient besoin. Elles distribuaient les bénéfices qui n'étaient pas nécessaires à l'exploitation aux coopérateurs que l'on pourrait qualifier, selon la Chambre, d'actionnaires, bien qu'à vrai dire ils n'en soient pas au sens ordinaire du mot. Bon nombre de ceux qui rédigent ces lois ne saisissent pas aussi bien la situation que les personnes qui touchent chaque année des dividendes. Quel qu'ait été leur point de départ, les fonctionnaires du fisc ont finalement conclu qu'il doit exister quelque moyen d'exiger de tels impôts d'une coopérative. Comme ils n'ont pu trouver de solution facile ils optèrent pour un impôt de 3 p. 100 sur le capital employé. Quelle que soit sa raison secrète, le gouvernement a décidé de porter cet impôt à 5 p. 100. La répartition des gains et des investissements au sein du mouvement coopératif s'en trouvera grandement bouleversée. Cette nouvelle méthode d'imposition influencera beaucoup les réinvestissements faits dans la coopérative pour favoriser son expansion. Il faudra prendre des décisions qui ne répondront pas forcément aux intérêts des membres de la coopérative mais qui iront dans le sens de la politique fiscale du